

Atelier régional pour évaluer les normes, principes et modalités de soutien aux droits fonciers et à la tutelle des forêts des peuples autochtones



**Douala, Cameroun
16 – 17 août 2022**

I. RESUME EXECUTIF	3
1. CONTEXTE.....	3
2. PRINCIPES ET NORMES DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DU PLEDGE.....	3
3. MODALITES POUR UN SOUTIEN ACCRU AUX PEUPLES AUTOCHTONES	4
4. PRIORITES MAJEURES DES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE	4
5. RENFORCER LE PARTENARIAT, CONSTRUIRE LA CONFIANCE, PROMOUVOIR LA CRÉDIBILITÉ DU PLEDGE ET ÉTAPES SUIVANTES	5
II. CONTEXTE ET ORGANISATION DE L'ATELIER	6
1. Contexte	6
2. Organisation de l'atelier.....	6
3. Objectifs de l'atelier.....	7
III. CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL.....	7
1. Contribution unique des peuples autochtones à la préservation des forêts tropicales en Afrique	7
2. Construire sur et renforcer les avancées existantes sur les peuples autochtones en Afrique.....	8
IV. CONTENU DES TRAVAUX ET DISCUSSIONS.....	8
1. PRINCIPES POUR LE SOUTIEN AUX PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE	8
a. Un partenariat encre dans les droits et le respect mutuel	8
b. Construire sur les efforts en cours en Afrique et renforcer la protection des leaders communautaires et défenseurs des droits des peuples autochtones	9
c. Une vision et une approche long-terme qui tient compte de la responsabilité intergénérationnelle des peuples autochtones	10
2. MODALITES PREFEREES PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE.....	10
a. Financement direct de nos communautés et organisations	10
b. Supprimer des intermédiaires et si nécessaire avoir des intermédiaires autochtones africains ..	10
c. Nous proposons la création d'un fond de solidarité autochtone en Afrique	11
d. Renforcer le partenariat, construire la confiance et promouvoir la crédibilité du Pledge.....	11
3. STANDARDS OPÉRATIONNELS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE ..	12
a. Identification des priorités guidée par les peuples autochtones eux-mêmes ainsi que leurs modes de vie	12
b. Fonds réellement accessibles aux peuples autochtones	13
c. Rendre compatibles la transparence, la redevabilité et la flexibilité des procédures	13
3. DOMAINES SPÉCIFIQUES DEVANT ETRE SOUTENU PAR LE PLEDGE.....	14
a. Reconnaissance juridique des peuples autochtones en Afrique	14
b. Protection des défenseurs des droits des peuples autochtones surtout ceux en zones affectées par des conflits	15
c. Soutien au travail de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des peuples autochtones en Afrique et la participation des représentants et leaders autochtones dans d'autres processus régionaux et internationaux.....	15

I. RESUME EXECUTIF

1. CONTEXTE

Les peuples autochtones d'Afriques jouent un rôle indispensable dans la lutte contre le changement climatique. Nos connaissances et pratiques traditionnelles contribuent à la protection de la seconde plus grande forêt tropicale du monde, qui est essentielle pour combattre le changement climatique et maintenir la biodiversité. Cependant, la non reconnaissance de nos droits et le manque de moyens financiers adéquats nous empêchent de contribuer davantage à l'agenda contre le changement climatique.

Les peuples autochtones d'Afrique ont accueilli favorablement l'Engagement financier (Pledge), pris par certains bailleurs des fonds lors du 26ième COP tenue à Glasgow, de pourvoir 1,7 milliards de dollars US pour le soutien à l'avancement des droits fonciers forestiers des peuples autochtones et des communautés locales et une plus grande reconnaissance et récompenses pour leur rôle en tant que gardiens des forêts et de la nature.

Les peuples autochtones reçoivent cependant une infime partie de fonds qui leurs sont destinés, très souvent parce que:

- Les priorités et aspirations des peuples autochtones ne guident pas les projets et programmes,
- Dans certains pays Africains, les peuples autochtones ne sont pas reconnus comme tel,
- Les peuples autochtones ont une faible capacité de se conformer aux conditions et procédures complexes des diverses sources des financements,
- Les cultures et modes de vies des peuples autochtones sont souvent menacés par des projets et programmes,
- Des acteurs intermédiaires maintiennent sous-tutelle des causes et revendications autochtones, qu'ils prétendent mieux comprendre et défendre.

2. PRINCIPES ET NORMES DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DU PLEDGE

Le Pledge issue de la COP26 pourrait devenir un vecteur d'un changement transformateur pour les peuples autochtones en Afrique. Afin d'atteindre ce résultat, les droits et libertés fondamentaux des peuples autochtones, tels que déterminés dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, doivent guider la mise en œuvre de cet engagement financier. Il s'agit notamment du droit des peuples autochtones à l'auto-détermination de leur développement socio-économique, à la participation dans les processus de décision et le renforcement de leurs institutions représentatives traditionnelles. Par ailleurs, les besoins et les aspirations des peuples autochtones sont indissociables avec leurs cultures et responsabilités intergénérationnelles. Par conséquent, la protection du genre, des enfants, des jeunes, des handicapés et des personnes âgées doivent guider toute intervention dans les communautés autochtones en Afrique. L'approche « aide » devrait céder la place à un partenariat fondé sur les droits, le respect et la confiance mutuelle entre peuples autochtones et bailleurs de fonds.

Cet Engagement financier cadre également avec les récents efforts par certains Etats Africains et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui reconnaissent et protègent de plus en plus les droits des peuples autochtones en Afrique.

L'Engagement financier de Glasgow envers les peuples autochtones pourrait aussi devenir le déclencheur d'une ère nouvelle de réconciliation caractérisée par le dialogue, le partenariat, la coopération ainsi que la confiance mutuelle entre peuples autochtones et autres acteurs de développement durable.

3. MODALITES POUR UN SOUTIEN ACCRU AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Au cours de dernières années en Afrique, les capacités en gestion financière de quelques organisations autochtones se sont améliorées. Des réseaux importants d'organisations autochtones se sont constitués et gèrent des fonds importants. Par ailleurs, certaines organisations autochtones africaines jouent maintenant des rôles d'intermédiaires financiers pour des fonds destinés à des communautés et organisations autochtones.

Les communautés autochtones en Afrique ont cependant des réalités socio-culturelles et économiques différentes. Les capacités des organisations et communautés autochtones en Afrique diffèrent également d'une région à une autre. La mise en œuvre des interventions dans le cadre de l'Engagement financier devrait par conséquent tenir compte de ces disparités de capacités, y compris en prévoyant des procédures plus souples et culturellement adaptées aux peuples autochtones de différentes régions d'Afrique.

L'appréciation des besoins et priorités des peuples autochtones devrait s'effectuer au niveau communautaire à travers des consultations inclusives publiques.

4. PRIORITES MAJEURES DES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

- Soutenir la reconnaissance légale et démarcation des terres et territoires autochtones,
- Soutenir la participation des peuples autochtones dans les reformes politiques législatives et institutionnelles nationales,
- Soutenir la revalorisation de la culture autochtone, qui est souvent méprisée et stéréotypée dans beaucoup des pays Africains. Cette dévalorisation des cultures Africaines conduisent à des expropriations foncières,
- Soutenir la mise en œuvre des lois portant protection des peuples autochtones,
- Promouvoir la question du genre en milieux autochtones,
- Soutenir la production de données désagrégées sur les peuples autochtones dans des recensements, et adoptions des politiques et programmes nationaux
- Soutenir des dialogues intercommunautaires sur les ressources naturelles en vue favoriser la cohabitation, tolérance et éviter des conflits intercommunautaires, qui souvent affaiblissent les communautés autochtones,
- Soutenir l'inclusion des préoccupations de femmes autochtones dans toutes les interventions,
- Avoir des bases des données sur les peuples autochtones à tous les niveaux et dans divers domaines de la vie nationale,
- Soutenir le travail de la Commission Africaine sur les Droits de l'homme et des Peuples sur les droits des peuples autochtones et plus spécifiquement son Groupe de travail sur les peuples autochtones, dont le travail a donné lieu à des décisions historiques en faveur des droits fonciers des peuples autochtones en Afrique.

5. RENFORCER LE PARTENARIAT, CONSTRUIRE LA CONFIANCE, PROMOUVOIR LA CRÉDIBILITÉ DU PLEDGE ET ÉTAPES SUIVANTES

L'Engagement financier (Pledge) cours depuis plus d'un an et il va jusqu'en 2025. En vue de maximiser ses chances de succès et de préserver sa crédibilité, nous représentants des peuples autochtones d'Afrique recommandons ce qui suit :

- Divulgation d'informations sur l'affectation des fonds engagés dans le cadre de l'Engagement financier des Glasgow en faveur des autochtones (Pledge),
- Améliorer l'accès à l'information et avancer des fonds pour que les organisations autochtones entreprennent de nouvelles consultations sur l'Engagement aux niveaux national, sous-régional et régional,
- Équilibrer les priorités des donateurs avec les besoins concrets des peuples autochtones et fournir un soutien à long-terme pour les propres priorités des peuples autochtones,
- L'activation rapide des mécanismes de décaissement des fonds concernés,
- Simplifier et harmoniser les exigences des donateurs pour rendre les fonds plus accessibles et adaptés aux réalités des peuples autochtones,
- Formation, renforcement des capacités et appui institutionnel aux organisations autochtones pour se conformer aux exigences,
- Allocation directe de fonds aux peuples autochtones par le biais de leurs réseaux, organisations et mécanismes de financement dirigés par les autochtones à différents niveaux. S'il est nécessaire de passer par des intermédiaires non autochtones, ceux-ci devraient être évalués et sélectionnés par les peuples autochtones.
- La pérennisation et le renforcement, y compris en nouveaux membres, du cadre Groupe de référence régional créée en vue de nous consulter, nous peuples et organisations autochtones en Afrique,
- Un mécanisme de Peer review entre bénéficiaires des fonds de l'Engagement financier de Glasgow (Pledge) devrait être institué en vue de permettre à la fois la transparence et l'échange d'expérience,
- Etablir un cadre de dialogue et de concertation sur l'Engagement financier (Pledge) entre les autochtones et les bailleurs des fonds,
- Construire sur les acquis du processus en Afrique, y compris le rôle de facilitateur par le REPALÉAC en vue d'un processus plus inclusif en Afrique,
- Soutenir les échanges entres continents (Asie, Amérique Latine et Afrique) dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement financier,
- Prendre des actions concrètes en vue d'un dialogue autochtones-bailleurs de fonds en Septembre à New York et à la COP 27 en Egypte,

II. CONTEXTE ET ORGANISATION DE L'ATELIER

1. Contexte

A la COP26 tenue à Glasgow en novembre 2021, un groupe de bailleurs de fonds s'est engagé à pourvoir 1,7 milliards de dollars américains pour soutenir l'avancement des droits fonciers forestiers des peuples autochtones et des communautés locales et une plus grande reconnaissance leurs droits territoriaux, cela en récompense pour leur rôle en tant que gardiens des forêts et de la nature.

Dans la mise en œuvre de cet engagement financier appelé Pledge, les donateurs ont convenu de respecter les principes de participation et d'inclusion des peuples autochtones et communautés locales dans les processus de décision liés à ce programme de financement. Les bailleurs de fonds se sont aussi engagé à être plus inclusif, en faisant particulièrement attention aux intérêts et droits des femmes, des jeunes, des personnes vivants avec handicaps, ainsi que d'autres groupes généralement marginalisés.

Pour certains leaders autochtones et bailleurs de fonds, le Pledge présentait également une opportunité d'aligner des mécanismes de financement en faveur des peuples autochtones avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. A cette fin, la Fondation Ford, le Fonds Christensen et la Fondation David et Lucile Packard ont contracté Charapa Consult pour conduire un processus Independent visant à proposer des principes, standards et modalités pratique pouvant guider la mise en oeuvre des engagements dans le cadre du Pledge..

En vue d'une d'avoir une méthodologie plus inclusive, un Groupe de Référence Afrique a été mis en place pour une coordination participative du processus sur le continent. Ce Groupe de Référence comprend:

- Madame Maimuna Umara, Représentante autochtone en provenance du Cameroun
- Madame Agness Leina, Représentante autochtone en provenance du Kenya
- Monsieur Josph Itongwa, Représentant autochtone en provenance de la RD Congo
- Kenneth Turyamubona, Représentant autochtone en provenance de l'Ouganda

2. Organisation de l'atelier

L'atelier régional était organisé par les membres du Groupe de Reference Afrique. Il a regroupé 36 participants venus de 11 pays africains, à savoir le Cameroun, le Tchad, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda, le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, et le Gabon.

Le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale (REPALEAC) a accueilli et organisé cet atelier régional avec son Secrétariat Exécutif basé à Douala au Cameroun. Le REPALEAC a bénéficié entre autres de l'appui de la GIZ pour l'organisation de cet atelier.

Une équipe de Charapa Consult a pris part à cet atelier à titre de facilitateur.

3. Objectifs de l'atelier

L'objectif général de l'atelier était d'identifier les principes, les normes et les modalités d'un soutien externe, sur la base des expériences et des aspirations des peuples autochtones des zones forestières tropicales et sous-tropicales d'Afrique. Les messages clés de l'atelier étaient présentés sous forme de recommandations pour examen par le groupe de donateurs.

Plus précisément, l'atelier visait à :

- Partager des informations sur le Pledge pour soutenir les droits fonciers et la tutelle forestière des peuples autochtones et des communautés locales,
- Discuter de priorités de financement pour les peuples autochtones dans les forêts tropicales et sous-tropicales en Afrique,
- Échanger des expériences portant sur des financements externes en rapport avec organisations autochtones et identifier les défis et les bonnes pratiques,
- Discuter d'un ensemble des principes et des normes pour le financement externe, sur la base de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,
- Discuter des modalités préférées de financement dans le cadre du Pledge pour soutenir les droits fonciers et la tutelle forestière des peuples autochtones et des communautés locales

Pour favoriser un échange franc et ouvert, l'atelier a fonctionné selon les règles de Chatham House ; ce qui signifie que les participants sont libres d'utiliser et de partager les informations générales et les points soulevés dans l'atelier, mais l'identité spécifique de tout orateur/participant ne sera pas révélée. De même, le rapport de synthèse de l'atelier n'attribuera pas d'opinions ou de recommandations spécifiques à des participants spécifiques.

Ce rapport n'est pas une transcription des propos des participants, mais reprend certaines de leurs idées clés. Ce rapport a été produit sur la base des notes prises notamment par Anne Samante et Diel Moshire

III. CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

1. Contribution unique des peuples autochtones à la préservation des forêts tropicales en Afrique

L'Afrique regorge la seconde plus grande forêt tropicale du Monde, après l'Amazonie. Les forêts tropicales et sous-tropicales africaines comprennent principalement celles du Bassin du Congo, dont l'importance pour la lutte contre le changement climatique n'est plus à démontrer.

Les forêts tropicales et sous-tropicales africaines sont également des terres ancestrales pour plusieurs peuples autochtones, dont les modes de vie et identités culturelles en dépendent fortement. L'Afrique a en effet une diversité des peuples autochtones, qui vivent dans différents écosystèmes du continent. Les peuples autochtones des forêts tropicales et sous-tropicales africaines sont réputés avoir vécu en symbiose avec ces forêts. La

contribution des peuples autochtones à la protection et à la préservation des forêts tropicales africaines est reconnue par plusieurs institutions régionales et sous régionales qui s'occupent des forêts en Afrique, notamment la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC).

2. Construire sur et renforcer les avancées existantes sur les peuples autochtones en Afrique

En Afrique, le mouvement des peuples autochtones est en croissance, avec plusieurs organisations autochtones créées au cours des dernières décennies. Des réseaux importants d'organisations des peuples autochtones ou d'organisations travaillant pour la cause autochtone se sont aussi créés en Afrique. Il s'agit notamment du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale (REPALEAC) et de l'IPACC (Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee) dans les zones tropicales et sous-tropicales. Certains pays africains ont même coopté des représentants autochtones au sein des institutions publiques, notamment des Parlements et des forces de l'ordre.

Le Pledge devrait construire sur ces avancées et promouvoir une reconnaissance et une protection plus accrues des droits des peuples autochtones en Afrique. La prise en compte de ce contexte régional est cruciale. Le Pledge ne devrait pas être mis en œuvre comme si rien n'a jusque là été fait sur les droits des peuples autochtones en Afrique.

IV. CONTENU DES TRAVAUX ET DISCUSSIONS

1. PRINCIPES POUR LE SOUTIEN AUX PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

a. Un partenariat enraciné dans les droits et le respect mutuel

Le Pledge devrait être guidé par le principe de partenariat enraciné dans les droits et le respect mutuel entre peuples autochtones, bailleurs des fonds et Etats. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, largement soutenue par des pays africains au moment de son adoption, reconnaît les peuples autochtones comme titulaires des droits.

En vue de mettre en œuvre ces normes de cette Déclaration, les initiatives sous le Pledge devraient servir comme outil pouvant conduire à des dialogues entre Etat-peuples autochtones et acteurs non-étatiques. Il s'agirait de faciliter un nouveau type d'interaction entre Etats, bailleurs des fonds, acteurs non-étatiques et les peuples autochtones ; cela dans une perspective qui considère les peuples autochtones comme titulaires des droits et partenaires égaux, respectés et utiles.

Un des droits fondamentaux reconnus aux peuples autochtones par la Déclaration est celui à l'auto-détermination de leur développement. Il s'agit de laisser les peuples autochtones présider sur leurs destinées et de décider pour eux-mêmes. Un changement de perception au

sein des administrations publiques africaines faciliterait un partenariat nouveaux entre peuples autochtones et Etats africains en vue des reformes sectorielles devant aligner les lois, les politiques nationales et des réglementations avec les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En effet, plusieurs Etat africains ainsi que leurs fonctionnaires et institutions ne sont pas encore au niveau de comprendre, intérioriser et accepter ces droits des peuples autochtones consacrés par la Déclaration. Les actions sous le Pledge devraient servir entre autres d'outil pour sensibiliser les personnels et institutions publics africains aux droits des peuples autochtones.

b. Construire sur les efforts en cours en Afrique et renforcer la protection des leaders communautaires et défenseurs des droits des peuples autochtones

Les ressources sous le Pledge devraient soutenir les efforts en cours pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones en Afrique. Bien que timide et lents, des initiatives sont en cours dans plusieurs pays africains en vue de reconnaître et protéger les droits des peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies. Bien avant la COOP 26, l'Afrique a connu des Etats ayant adoptés des lois et des politiques particulières sur les droits des peuples autochtones. Ces efforts restent cependant fragiles, limités et nécessitent un soutien en vue de servir d'exemples à plus de pays africains. Les initiatives sous le Pledge ne devraient pas s'éloigner, ignorer ou faire obstacle à ces efforts et avancées. Les donateurs devraient user de leur influence pour booster, promouvoir et hisser à un niveau plus haut ces initiatives. Il s'agirait par exemple de soutenir des programmes et mesures de mise en oeuvre des lois et politiques pro-peuples autochtones déjà existantes ; de soutenir l'élaboration des politiques nationales pour les peuples autochtones ; et de renforcer les capacités des peuples autochtones à conduire et défendre ces avancées nationales.

Les initiatives sous le Pledge devraient également renforcer la participation des peuples autochtones dans les rencontres des mécanismes régionaux en charge des droits des peuples autochtones, en l'occurrence la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples. Les donateurs devraient également s'abstenir de poser des actes ou soutenir des programmes pouvant limiter le développement de ces avancées sur les droits des peuples autochtones en Afrique.

Malgré ces quelques avancées, des défenseurs des droits des peuples autochtones continuent de faire face à des défis majeurs et des menaces dans plusieurs pays africains. Certains de ces défenseurs des droits et leaders communautaires sont parfois arrêtés, détenus voir même tués. Les initiatives sous le Pledge devraient renforcer la protection de ces défenseurs des droits des peuples autochtones ainsi que ces leaders communautaires qui sont constamment menacés. Pour ce faire, les actions entreprises sous le Pledge devraient entre autres investir dans des dialogues entre Etats et autres acteurs avec des peuples autochtones et soutenir des mécanismes d'urgence visant à protéger ces activistes autochtones en danger. Une attention particulière devrait être faite aux acteurs autochtones ou défenseurs des droits des peuples autochtones qui opèrent en zones des conflits. Ces derniers sont plus vulnérables.

c. Une vision et une approche long-terme qui tient compte de la responsabilité intergénérationnelle des peuples autochtones

La responsabilité intergénérationnelle des peuples autochtones est une des particularités des normes consacrées par la Déclaration des Nations sur les droits des peuples autochtones. Elle considère les sociétés autochtones comme incluant les générations futures. L'article 25 de la Déclaration stipule que "Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures."

Ce principe de la Déclaration exige une vision long-terme des initiatives sous le Pledge. Il s'agirait de préserver et protéger les droits des peuples autochtones sur les terres, espaces et ressources non seulement pour les temps présents mais aussi pour l'avenir au profit des générations futures. Cette exigence de la Déclaration impose aux initiatives sous le Pledge d'investir dans le long-terme et être vecteur d'un changement transformateur visant à éradiquer des discriminations structurelles et institutionnelles dont souffrent les peuples autochtones

2. MODALITES PREFEREES PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

a. Financement direct de nos communautés et organisations

En Afrique des communautés et organisations autochtones sont souvent considérées comme n'ayant pas les capacités de gérer et d'absorber d'importants fonds. Des financements sont souvent sous-tendus par des procédures longues et complexes qui dépassent les capacités opérationnelles de plusieurs organisations autochtones. Par conséquent, des organisations intermédiaires interviennent et jouent des rôles de parrains à travers lesquels doivent transiter des fonds destinés aux peuples autochtones. Ainsi, des fonds initialement prévus pour les peuples autochtones transitent par plusieurs acteurs, qui chacun à son tour y retire une partie pour ses frais d'administration. A la fin des comptes, très peu du montant initial arrive aux communautés autochtones.

Ce paradigme devrait changer avec le Pledge. Si non, la situation des peuples et communautés autochtones ne changera pas au niveau de la base. Il devrait y avoir des mécanismes visant à garantir un accès direct et plus facile des peuples autochtones aux fonds engagés dans le cadre du Pledge. Ces derniers en ont les capacités et aspirent à se prendre en charge.

b. Supprimer des intermédiaires et si nécessaire avoir des intermédiaires autochtones africains

La pratique d'intermédiaires par lesquels des fonds doivent transiter pour arriver à des organisations et communautés autochtones est devenue la règle. Cette pratique présente deux désavantages majeurs. D'une part, elle réduit sensiblement le montant final qui arrive aux communautés ou organisations autochtones locales. Et d'autre part, cette pratique

d'intermédiaire compromet le droit à l'auto-détermination consacrée par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui vise à revaloriser l'autochtone et le remettre au centre de décisions qui le concerne. L'Article 18 de la Déclaration dispose en effet que « *les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.* »

La pratique d'intermédiaires financiers devrait être revue conformément aux dispositions et aspirations contenues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les peuples autochtones devraient directement prendre part dans le processus de décision et de déboursement des fonds engagés dans le cadre du Pledge.

Au cas où un intermédiaire s'avérerait indispensable à titre exceptionnel, il serait préférable que cet intermédiaire soit une organisation autochtone africaine. Au cours de dernières années, en effet, certaines organisations autochtones africaines ont acquis des capacités importantes, y compris en tant qu'intermédiaire financier. Il s'agit par exemple de l'organisation autochtone MPIDO du Kenya, qui a servi d'intermédiaire financier pour des fonds multilatéraux. Plusieurs de nos organisations régionales, notamment REPALEAC et IPAC ont également acquis des capacités dans la gestion des fonds importants et peuvent aujourd'hui jouer le rôle d'intermédiaires si nécessaires.

c. Nous proposons la création d'un fond de solidarité autochtone en Afrique

Nous, peuples et organisations autochtones en Afrique, proposons la création d'un Fond de solidarité autochtone pour l'Afrique. Il s'agirait d'un mécanisme financier régional devant recevoir des fonds, y compris ceux provenant du Pledge, en vue de les redistribuer aux communautés et organisations autochtones dans les différentes parties du continent. Ce mécanisme serait sous la direction d'un Comité de pilotage régional (continental) ; il aurait des démembrements sous régionaux voir même des branches nationales en tenant compte de diversités culturelles et capacités variantes des peuples et communautés autochtones en Afrique.

Nos organisations régionales, telles REPALEAC et IPACC, joueraient un rôle déterminant dans la mise en place et l'architecture institutionnel dudit Fonds ou mécanisme financier, qui se veut inclusif, transparent et fondé sur les valeurs des peuples autochtones en Afrique. En effet, des structures comme REPALEAC ont atteint un niveau élevé en capacités, ainsi que l'illustre son récent plan stratégique qu'elle élaboré elle-même.

d. Renforcer le partenariat, construire la confiance et promouvoir la crédibilité du Pledge

L'Engagement financier (Pledge) cours depuis plus d'un an et il va jusqu'en 2025. En vue de maximiser ses chances de succès et de préserver sa crédibilité, nous représentants des peuples autochtones d'Afrique recommandons ce qui suit :

- Divulgarion d'informations sur l'affectation des fonds engagés dans le cadre du Pledge,

- Améliorer l'accès à l'information et avancer des fonds pour que les organisations autochtones entreprennent de nouvelles consultations sur le Pledge aux niveaux national, sous-régional et régional,
- Activation rapide des mécanismes de décaissement des fonds concernés,
- Pérennisation et le renforcement, y compris en nouveaux membres, du cadre Groupe de référence régional créée en vue de nous consulter, nous peuples et organisations autochtones en Afrique,
- Etablir un mécanisme de Peer review entre bénéficiaires des fonds du Pledge en vue de permettre à la fois la transparence et l'échange d'expérience,
- Etablir un cadre de dialogue et de concertation sur le Pledge entre les autochtones et les bailleurs des fonds,
- Construire sur les acquis du processus en Afrique, y compris le rôle de facilitateur par le REPALEAC en vue d'un processus plus inclusif en Afrique,
- Soutenir les échanges entres continents (Asie, Amérique Latine et Afrique) dans le cadre de la mise en œuvre du Pledge,,
- Prendre des actions concrètes en vue d'un dialogue autochtones-bailleurs de fonds en Septembre à New York et à la COP 27 en Egypte,

3. STANDARDS OPÉRATIONNELS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN AFRIQUE

a. Identification des priorités guidée par les peuples autochtones eux-mêmes ainsi que leurs modes de vie

Les peuples autochtones vivants en Afrique ont longtemps été considérés comme ne sachant pas ce qui est bon pour eux. D'autres personnes et institutions estiment connaître mieux les aspirations, les besoins et les priorités des peuples autochtones qu'eux mêmes. Cette façon de penser trouve ses origines dans des doctrines racistes et discriminatoires qui considéraient ou continue de considérer les peuples autochtones comme inférieurs et incapables de se prendre en charge. Malheureusement, ces vieilles conceptions d'infantilisation des peuples autochtones continuent de sous-tendre plusieurs actions, programmes et projets en milliers autochtones en Afrique. Ceci est en flagrante violation des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui déclare que *“les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents, de s'estimer différents et d'être respectés en tant que tels ».* (Préambule)

Aujourd'hui, plusieurs organisations autochtones en Afrique ont acquis des capacités opérationnelles leur permettant de remonter vers des centres décisionnels les préoccupations et aspirations des peuples et communautés autochtones. Certaines ont conduit avec succès des plaidoyers régionaux et nationaux ayant aboutis à des résultats importants. L'identification des priorités sous le Pledge devrait se fonder sur ces nouvelles capacités des communautés et organisations autochtones en Afrique. Il s'agirait d'inclure des représentants et institutions autochtones dans le centre décisionnel sur les priorités d'initiatives sous le Pledge. Les actions entreprises sous le Pledge doivent se développer sur base d'un partenariat basé sur les aspirations des peuples autochtones.

La mise en œuvre des principes de participation et consultation des peuples autochtones en vue de l'identification des priorités sous le Pledge devrait aussi prendre en compte la

question du genre, la participation des jeunes, des personnes âgées et celles vivant avec handicapes.

Par ailleurs, la définition ou identification des priorités sous le Pledge devrait être guidée par l'objectif de promouvoir, préserver et développer les modes de vie des différents peuples autochtones vivants en Afrique. Il s'agirait d'avoir non une approche-projet mais des objectifs moyen et long termes visant à rendre ces modes de vie plus viables et résilients, y compris face au changement climatique.

b. Fonds réellement accessibles aux peuples autochtones

Plusieurs fonds prétendent dédiés aux peuples autochtones ne leur sont pas accessibles à cause de la complexité des procédures et parfois leur inadéquation aux modes de vie des peuples autochtones ciblés. Les fonds engagés à travers le Pledge ne sont pas à l'abri de ce risque.

En vue d'être plus accessible aux peuples autochtones, les fonds engagés à travers le Pledge devraient :

- Investir dans le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des organisations et structures autochtones, surtout au niveau communautaire,
- Simplifier les processus de sélection ou d'admission des propositions,
- Adapter les modèles d'appels à propositions aux modes de vie des peuples autochtones ciblés,
- Exclure des procédures et des conditions d'accès au fonds tout élément pouvant permettre aux Etats ou autres acteurs de bloquer l'accès des peuples autochtones au fonds. Plusieurs appels à propositions incluent par exemple la condition d'être légalement reconnu. Pareille condition peut offrir à un Etat une possibilité de bloquer l'accès d'une organisation autochtone à un fonds,

c. Rendre compatibles la transparence, la redevabilité et la flexibilité des procédures

Les peuples autochtones en Afrique souhaiteraient que les procédures et règles régissant le fonctionnement et distribution des fonds disponibles à travers le Pledge soient flexibles mais en même temps servir pour la redevabilité et la transparence.

La flexibilité exigerait des procédures qui tiennent compte des modes de vie des peuples autochtones dans différents écosystèmes d'Afrique. Pour une communauté autochtone qui pratique de la transhumance, par exemple, le délai et lieux de la proposition pourraient différer selon les saisons. La flexibilité pourrait inclure aussi des nouveaux moyens de reporting, notamment des vidéos, des photos, des audio ou voire histoires communautaires. Par ailleurs, les peuples autochtones devraient être permis de développer ou proposer leurs propres règles de mise en œuvre et outils de suivi adaptés à leurs contextes.

La redevabilité serait à double dimension. D'une part, l'organisation ou la communauté autochtone bénéficiaire des fonds serait redevable vis-à-vis le bailleur de fonds à travers des procédures simplifiées et flexibles. D'autre part, le bénéficiaire des fonds devrait être redevable vis-à-vis les membres de sa communauté, tenant particulièrement compte du rôle des anciens au sein des communautés autochtones et la responsabilité intergénérationnelle. En Afrique, nous proposons aussi un mécanisme de revue par les pairs. Il s'agirait pour un

bénéficiaire d'être régulièrement évalué par des organisations sœurs africaines ayant également bénéficié des fonds engagés à travers le Pledge. Ainsi se construirait une communauté des bénéficiaires du Pledge qui se soutiennent et se renforcent mutuellement.

La Transparence exigerait de tous les bénéficiaires des fonds un partage d'information sur les objectifs, communautés cibles et mécanismes de gestion. Une vue d'ensemble au plan régional permettrait aussi à tous les bénéficiaires du Pledge d'être informés sur les activités des uns et des autres. Le Comité de Pilotage régional (Africain) servirait comme mécanisme de liaison devant faciliter pareils échanges d'information. Par ailleurs, la transparence inclurait des visites d'échanges entre bénéficiaires du Pledge en vue d'apprendre les uns des autres, développer des bonnes pratiques et consolider le mouvement des peuples autochtones en Afrique.

3. DOMAINES SPÉCIFIQUES DEVANT ETRE SOUTENU PAR LE PLEDGE

Le Pledge vise à renforcer les capacités des peuples autochtones en tant que gardiens des forêts tropicales et sous tropicales. Afin d'atteindre cet objectif, les donateurs du Pledge se doivent d'investir dans des domaines clés capables de catalyser les changements des paradigmes négatifs qui empêchent les peuples autochtones à jouer un rôle de premier plan dans la protection des forêts et d'autres questions nationales.

Pour les peuples autochtones en Afrique, les donateurs du Pledge devraient particulièrement investir dans la reconnaissance juridique des peuples autochtones, la protection des défenseurs des droits des peuples autochtones, surtout en zones des conflits et les mécanismes régionaux africains pour la protection des droits des peuples autochtones.

a. Reconnaissance juridique des peuples autochtones en Afrique

L'Afrique est au début d'un processus de reconnaissance juridique des peuples autochtones, avec quelques pays africains ayant adopté des lois ou politiques spécifiques pour les peuples autochtones. La reconnaissance juridique des peuples autochtones permet à ces derniers de devenir des acteurs nationaux de premier rang et de prendre en mains leurs destins. Ce chantier de réformes juridiques devrait être une priorité des initiatives soutenues à travers le Pledge.

La reconnaissance juridique des peuples autochtones par un pays en Afrique est souvent l'aboutissement d'un processus laborieux qui passent par plusieurs étapes visant à rassurer d'autres acteurs sociaux, qui souvent ne comprennent pas le bien fondé d'une protection particulière pour les peuples autochtones. Il s'agit parfois de passer par des dialogues intercommunautaires, voir même des séances de sensibilisation des autorités publiques et coutumières ainsi que des agents de l'Etat.

Les donateurs du Pledge devraient investir dans pareils processus de reconnaissance juridique, y compris dans les phases préparatoires des dialogues intercommunautaires et la sensibilisation des autorités aux droits des peuples autochtones.

b. Protection des défenseurs des droits des peuples autochtones surtout ceux en zones affectées par des conflits

Plusieurs représentants et leaders autochtones font face à des menaces en Afrique. D'autres sont souvent arbitrairement arrêtés, détenus et parfois tués pour avoir osé défendre les droits de leurs communautés en tant que peuples autochtones. Des violences, y compris physiques, contre des communautés autochtones sont plus fréquentes lorsque ces dernières exigent le respect de leurs droits face aux accaparements des terres par l'industrie extractive, des attributions des concessions forestières aux exploitants et l'expansion des aires protégées.

Les peuples autochtones vivant en zones des conflits sont particulièrement affectés par ces actes de violence, y compris par des acteurs étatiques. Parfois, des représentants ou leaders autochtones sont accusés d'être complices de groupes armés voire d'être ennemi de l'Etat.

Les donateurs du Pledge devraient pourvoir des moyens pour renforcer la protection de ces défenseurs des droits des peuples autochtones et plus particulièrement ceux vivant en zone des conflits. Un mécanisme régional de protection devrait être mis en place ; des campagnes de sensibilisation des autorités nationales devraient être initiées ; pourvoir les organisations autochtones locales de moyens leur permettant d'assister les déplacés des conflits ; soutenir les organisations autochtones à développer des programmes de prévention des conflits et soutenir la mise en œuvre des Résolutions 1325 et 2250 du Conseil de Sécurité de Nations Unies sur la participation des femmes et de la jeunesse dans les processus de construction de la paix.

c. Soutien au travail de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des peuples autochtones en Afrique et la participation des représentants et leaders autochtones dans d'autres processus régionaux et internationaux

Au cours de dernières années, l'Afrique a connu des avancées sur la question de reconnaissance des droits des peuples autochtones. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, à travers son groupe de travail sur les droits des peuples autochtones, a particulièrement contribué à ces avancées notamment par le biais de son rapport de 2005 qui a clarifié l'entendement du terme « peuples autochtones » en Afrique.

Depuis lors, certains pays africains ont adopté des lois ou politiques spécifiques pour des peuples autochtones sur leurs territoires. Il s'agit notamment de la République du Congo et de la République Démocratique du Congo. Par ailleurs, la République Centrafricaine a, en tant que premier pays africain, ratifié la Convention 169 de l'OIT. Récemment la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu des jugements majeurs en faveur du peuple autochtone Ogiek, à qui elle a reconnu des droits fonciers sur leurs terres ancestrales.

Cependant, la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples est de plus en plus limitée dans son travail sur les droits des peuples autochtones, à cause notamment du manque de soutien financier de la part des Etats. Il existe en effet un nombre croissant des pays africains qui ne souhaitent pas voir la Commission continuer de travailler sur les droits des peuples autochtones.

Les donateurs du Pledge devraient soutenir le travail de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les peuples autochtones. Ils devraient également soutenir la participation des représentants et des leaders autochtones dans les rencontres de la Commission ainsi que de toutes les autres instances régionales et internationales qui traitent de droits des peuples autochtones.